

Fiche technique Grex

Janvier 2008

www.grex.fr



L'origine des marchandises transformées

L'origine est, avec l'espèce tarifaire et la valeur, un paramètre douanier essentiel pour déterminer la réglementation douanière applicable aux marchandises exportées et importées : taux de droits et taxes, contingents, exigences documentaires...

Ne pas déclarer la bonne origine constitue une fraude douanière. Mais, au-delà du risque d'amende, l'origine peut avoir un impact positif ou non en termes commerciaux (niveau de taxation et image de marque), influençant ainsi le processus de fabrication et/ou le flux logistique.

Si une marchandise entièrement obtenue dans un seul pays (matières et main d'œuvre) est tout naturellement originaire de ce pays, quid d'une marchandise dans la fabrication de laquelle plusieurs pays sont intervenus ?

Définitions

L'origine de droit commun (non préférentielle)

> Cette notion est utilisée pour la délivrance des certificats d'origine, le marquage de l'origine sur les produits, l'application à l'importation d'éventuelles mesures de politique commerciale (quotas, droits antidumping).

L'origine préférentielle

> Cette notion est utilisée dans le cadre d'accords préférentiels entre pays, afin de déterminer si le produit obtenu dans le pays transformateur peut bénéficier de préférences tarifaires (réduction ou suppression de droits de douane) à l'import dans le pays destinataire.

RCO

> Renseignement contraignant sur l'origine. Demande officielle de détermination de l'origine auprès de la Direction générale des douanes.



Pour déterminer l'origine des marchandises transformées,

il convient de travailler à partir de règles d'origine bien distinctes en fonction de la finalité de l'origine à déclarer :

> l'origine à des fins douanières : déclaration douanière, quota, marquage d'un "made in", certificat d'origine → déterminer l'origine sur la base des règles de droit commun (non-préférentielles) ;

> l'origine à des fins de préférences tarifaires : existence d'un accord préférentiel entre les pays permettant de réduire ou supprimer les droits de douane à l'import → déterminer l'origine sur la base des règles préférentielles édictées par les accords.



L'origine de droit commun (non-préférentielle)

> Selon l'art. 24 du code des douanes communautaire : "Une marchandise, dans la production de laquelle sont intervenus deux ou plusieurs pays, est originaire du pays où a eu lieu la dernière transformation ou ouvraison substantielle, économiquement justifiée, effectuée dans une entreprise équipée à cet effet et ayant abouti à la fabrication d'un produit nouveau ou représentant un stade de fabrication important."

L'Union européenne interprète cette règle en proposant des critères plus parlants : changement de position tarifaire, pourcentage de valeur ajoutée à apporter, nature de l'opération à réaliser.

> Exemple : des transformateurs classés en 8504, assemblés en CE à partir de composants asiatiques et exportés au Koweït. Pour être considérés comme originaires de la CE, la règle de droit commun exige un changement des quatre premières positions tarifaires entre les composants asiatiques et le produit fini. Si ce n'est pas le cas, la valeur ajoutée réalisée en CE doit être au moins égale à 45 % du prix départ usine du produit.

Sites utiles

> Dossier **“Origine”** de la Douane française (dont liste des accords signés avec l’Union européenne) :

www.douane.gouv.fr/menu.asp?id=174

> **Origine non-préférentielle :**

www.ec.europa.eu

Direction générale Fiscalité et Union Douanière
- Rubrique Douanes - Règles d’origine non-préférentielles

> **Origine préférentielle :** les protocoles **“origine”** sont publiés via JOUE :

<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>

> **Retrouvez toutes les dates de formation “La douane et l’entreprise” sur**

www.grex.fr

1. En 2010, la zone PANEUROMED devrait être entièrement ratifiée et sera constituée des 27 Etats membres de l’UE, l’AELE, la Turquie, les Iles Féroé et les pays de l’Euromed : Algérie, Maroc, Tunisie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Syrie, Cisjordanie et bande de Gaza. Des règles d’origine spécifiques reposant sur la notion de cumul d’origines permettent de privilégier les échanges intra-régionaux de proximité. L’origine Paneuromed fera l’objet d’une prochaine fiche technique de Grex.

2. Ces certificats peuvent généralement être remplacés par des déclarations d’origine sur facture (ou DOF) pour des envois inférieurs à 6 000 euros ou plus si l’exportateur dispose du statut d’exportateur agréé.

3. JOUE L 300/5 du 31.10.2006

Clause de non responsabilité :

Grex s’efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, Grex ne peut en aucun cas être tenu responsable de l’utilisation et de l’interprétation de l’information contenue dans cette note qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l’étude et l’analyse de cas particuliers.



L’origine préférentielle

Un grand nombre de pays ont signé entre eux des accords préférentiels en vue de développer les échanges de marchandises originaires des pays signataires.

> Pour être considérées comme originaires d’un pays, les marchandises doivent avoir été obtenues dans ce pays soit entièrement, soit par transformation suffisante de produits non originaires de ce pays. La notion de **“transformation suffisante”** est différente d’un produit à un autre et parfois d’un accord à un autre. Se reporter au protocole **“Origine”** de l’accord concerné.

> **Exemple*** : les transformateurs de l’exemple précédent sont exportés au Mexique. Ces produits, normalement taxés à 10 % de droits de douane, sont exemptés s’ils sont d’origine préférentielle CE. Pour emporter l’origine préférentielle, la règle de l’accord CE/Mexique relative au chapitre 8504 exige que les matières non originaires (hors CE/Mexique en vertu d’une règle de cumul) ne doivent pas excéder 40 % du prix de vente départ usine du produit. En outre, le transport des marchandises doit être direct entre les deux pays de la zone préférentielle.

> **L’origine préférentielle** doit être justifiée par l’exportateur. Selon les accords, il peut s’agir d’un certificat de circulation EUR 1 (accords CE/pays tiers) ou EUR-MED (dans le cadre du cumul d’origines Paneuromed)¹, d’un certificat d’origine Form A à l’import de produits originaires des pays en développement (Système de préférences généralisées ou SPG)², d’un Form E entre la Chine et les pays de l’Asie du Sud-Est, etc.

> **A l’intérieur de l’Union européenne**, les entreprises justifieront l’origine préférentielle CE de leurs produits via des **“déclarations du fournisseur concernant les produits ayant le caractère originaire à titre préférentiel”**³.

> **En cas de doute sur l’interprétation des règles d’origine**, l’entreprise peut déposer auprès du bureau E/4 des douanes de Paris une demande de RCO, renseignement contraignant sur l’origine, pour valider officiellement l’origine d’une marchandise.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site www.grex.fr, rubrique réglementation internationale et UE

ou contact : Claire Quesada - 04 76 28 28 45 - claire.quesada@grex.fr

*l’exemple choisi pour illustrer les règles d’origine concerne des transformateurs/convertisseurs classés en 850440 du type utilisé avec les machines automatiques de traitement de l’information. Ces produits bénéficient d’une règle d’origine spécifique. En effet, les autres types de transformateurs ne disposant pas de règle spécifique, il convient alors d’appliquer la règle de base du chapitre 85, elle-même reposant sur d’autres critères de transformation suffisante.

Note rédigée par Madeleine Nguyen-The du cabinet International Pratique, relue par Claire Quesada de GREX.

Directeur de la publication : Odile Arnould.
Rédaction : Madeleine Nguyen-The.
Maquette : service communication, Cci de Grenoble.
Imprimeur : Imprimerie du Pont-de-Claix.
Numéro de Commission paritaire : n° 0110B07101



GREX WORLD TRADE CENTER GRENOBLE

Place Robert-Schuman - BP 1509 - 38025 Grenoble Cedex 1 - France

Tél. : +33 (0)4 76 28 28 40 - Fax : +33 (0)4 76 28 28 35

www.grex.fr - E-mail : grex@grex.fr

